

Orléans, le 09 février 2024

21, Rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Arrêté n°7 du 09 février 2024
proclamant les résultats des élections des
représentants étudiants au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires et
scolaires d'Orléans-Tours .

Le Recteur de la région académique Centre Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans – Tours
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 6 du 22 novembre 2023 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 2 du 19 janvier 2024 **fixant la liste électorale définitive** relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 3 du 19 janvier 2024 **fixant la liste des candidats** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 5 du 19 janvier 2024 **constituant les bureaux de vote** pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 6 du 1er février 2024 **portant rectification de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu le procès-verbal du 08 février 2024 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 09 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans - Tours organisées du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

Pour le collège des départements de l'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41)

- Liste : « Bouge Ton Crous : la liste inclusive , écolo et émancipatrice »
1025 voix soit 1 des 4 siège(s)
- Liste : « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote »
192 voix soit 0 des 4 siège(s)
- Liste : « SET solidaires SEB : contre la précarité étudiante et l'extrême droite »
1329 voix soit 2 des 4 siège(s)
- Liste : « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »
529 voix soit 0 des 4 siège(s)
- Liste : « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s! »
640 voix soit 1 des 4 siège(s)

Pour le collège des départements du Cher (18) - Eure-et-Loir (28) - Indre (36) - Loiret (45)

- Liste : « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote »
125 voix soit 0 des 3 siège(s)
- Liste : « Ô Campus et tes associations »
688 voix soit 1 des 3 siège(s)
- Liste : « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »
214 voix soit 0 des 3 siège(s)
- Liste : « Union étudiante Orléans contre la précarité et l'extrême droite, pour un crous écolo et solidaire »
455 voix soit 1 des 3 siège(s)
- Liste : « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s! »
656 voix soit 1 des 3 siège(s)

Article 2

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours :

Pour le collège des départements de l'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41)

- Pour la liste : « Bouge Ton Crous : la liste inclusive , écolo et émancipatrice »

Titulaire

- Lilian BRUNEAU-MIGNON

Suppléant

- Zoé DUPUY

- Pour la liste : « SET solidaires SEB : contre la précarité étudiante et l'extrême droite »

Titulaires

- Axel PARISY

- Catherine HOURY

Suppléants

- Nathan RENAUDIN

- Zélie FARIGOUX

- Pour la liste : « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s! »

Titulaire

- Jamila EL BANNOUDI

Suppléant

- Sonhoulou Jean-Noël KEI

Pour le collège des départements du Cher (18) - Eure-et-Loir (28) - Indre (36) - Loiret (45)

- Pour la liste : « Ô Campus et tes associations »

Titulaire

- Ambre BRIERE

Suppléant

- Raphaël PELTIER

- Pour la liste : « Union étudiante Orléans contre la précarité et l'extrême droite, pour un crous écolo et solidaire »

Titulaire

- Mathys FOURNIAU

Suppléante

- Léo CHABIRAND

- Pour la liste : « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pout tou.te.s! »

Titulaire

- Elodie BEDU

Suppléant

- Robin AUBRY

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Orléans - Tours et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans - Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gilles Halbout

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Halbout', written in a cursive style.

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.